

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
n° 2024 - 067**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 Décembre

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY.

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : 9

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Elodie GEY, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

Votants : 11

EXCUSES : Joëlle MASSE donne pouvoir à Elodie GEY, Séverine LE SCOUR SOTIN donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE, Christophe DUMAS

ABSENT :

Secrétaire de séance : Adrien JACQUET

OBJET : CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES HALLES DES TETES PLATES POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 30 Avril 2024, la Commune a fait l'acquisition du hangar des Autocars Maisonneuve situé au n° 170 Rue des Ecoliers Sainte Catherine dénommé « LES HALLES DES TETES PLATES ».

Il propose la mise à disposition exclusivement aux associations communales.

Il est donc nécessaire de définir les conditions générales d'utilisation de la façon suivante :

- le stationnement de véhicules sera autorisé uniquement les jours scolaires de 7h30 à 19h00
- la location sera autorisée exclusivement aux associations communales
- la location se fera les week-ends ou jours non scolaires
- la capacité d'accueil du bâtiment est de 300 personnes maximum assises ou debout
- le portail devra rester ouvert durant les manifestations

Monsieur le Maire présente le règlement de location.

Monsieur le Maire présente les tarifs de location aux associations :

- Par jour : 100.00 €

Le montant de la caution demandée est de : 200.00€

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité les conditions générales d'utilisation « LES HALLES DES TETES PLATES ».

APPROUVE le règlement de location.

FIXE les tarifs de location à compter du 1^{er} Janvier 2025

Le Secrétaire de séance

Adrien JACQUET



AINSI FAIT ET DELIBERE

Le MAIRE,

Pierre DUSSURGEY

